

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DE TCHÉPONE (LAOS) (1928-1934) filiale de la Compagnie générale financière pour la métropole et les colonies (CGFMC)(Fommervault)

Jules-François-Eugène MITTARD, inventeur et administrateur
par Sunny Le Galloudec (au Viêtnam)
et Alain Léger (27 avril 2020)

Né le 24 novembre 1881 à Bulgnéville (Vosges).

Marié de 18 février 1914 à Saint-Privat (Ardèche) avec Germaine-Marie-Sophie Fumat, décédée à Hanoï le 21 janvier 1922. Dont *Jean-Victor*, décédé à Hanoï en 1937 à l'âge de 22 ans ; Anne-Marie (1916) ; Jacques (1918-2006) ; et François (Saint-Privat, 31 mars 1921-2003).

Remarié le 19 septembre 1927 à Hanoï avec Georgette Seter, veuve de l'exploitant minier Eugène Ducreux avec lequel elle avait eu une fille, Paulette (Hadong, 25 décembre 1923). Dont Claude (Alès, 2 avril 1928), Thérèse (1931-1935) ; Georges (Neuilly-sur-Seine, 18 nov. 1933) et Marie-Thérèse (Hanoï, 23 janvier 1941).

Major du concours d'entrée de l'École des maîtres ouvriers mineurs d'Alais (1904). Diplômé (*JORF*, 6 janvier 1907).

Ingénieur en chef des exploitations aurifères de la [Compagnie lyonnaise de Madagascar](#).

Nommé sur titres [contrôleur des Mines de l'Indochine](#) (1909).

Directeur des [Mines de zinc de Cho-Dien](#) (1912).

Directeur technique de la [Société française de colonisation de l'Annam-Tonkin](#) (1919) : exploitation des charbonnages de Ninh-Binh.

Au Service des mines (1921-1927)(seconde période).

Prospections minières au Tonkin et au Laos.

Administrateur de la [Société pour le recouvrement de la redevance due à M. Dubost par la Société des Étains de l'Indo-Chine](#) (nov. 1927),

de la [Société coloniale de Mines](#) (oct. 1928),

de la [Compagnie indochinoise des mines](#) (déc. 1928),

des [Mines d'or de Nam-Kok](#) (mars 1929),

et des [Étains de Pia-Ouac](#) (1930).

Géomètre expert (décret du 20 août 1936).

Expert auprès du tribunal de Hanoï (*L'Avenir du Tonkin*, 12 mars 1937).

Exploitant des mines de Son Dong, au Thanh-Hoa (au nom de son épouse) : environ 25.000 tonnes de fer extraits de 1937 à 1939, envoyées par chemin de fer jusqu'à Nam-Dinh, par jonques jusqu'à Haïphong et par bateaux jusqu'au Japon.

Exploitant, avec son fils Jacques, des mines de Xaloung, province de Thài-Nguyen (nov. 1940-9 mars 1945) : 150 ouvriers, 20.000 tonnes de minerais riches en plomb et zinc exportées vers le Japon.

2/2

Quitte le Nord-Viêt Nam le 28 février 1947. S'établit à Neuilly-sur-Seine.
Administrateur de la [Société minière du Djebel Felten](#). Abandonna cette fonction pour cause de perte de la vue.

Président de l'Association des anciens élèves de l'École des maîtres-ouvriers mineurs d'Alais (1930-1932) : en parraine la transformation en École technique des mines d'Alès.
Son nom est donné à la promotion 1965 de l'école.

• Sources :

Déclaration d'impôt sur le revenu 1942.

Inventaire des biens et droits miniers des Français du Nord-Vietnam (1956).

Discours de M. Bailin, major de la 113^e promotion de l'École des mines d'Alès (1965).

CHRONIQUE DES MINES

Deux ingénieurs du Service des mines entrent dans l'industrie privée
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 février 1928)

Nous apprenons que M. [Gaston] de Fommervault, qui sait s'attacher des collaborateurs expérimentés et compétents, s'est assuré les services de M. Mittard pour l'étude des gisements aurifères de Tchépone, province de Savannakhet... [...]

Mines d'or de Tchépone (Laos).
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} mai 1928)

Un important gisement d'or alluvionnaire vient d'être prospecté dans la région Nord-Ouest de Tchépone. Une société est en voie de formation pour l'exploitation de ce gisement qui pourra se faire au moyen de dragues puissantes, le gisement principal étant constitué par les alluvions d'une rivière importante, la Se Kok.

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES D'OR DE TCHEPONE
(*BALO*, 16 juillet 1928)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française.

Siège social : Paris, 150, boulevard Haussmann.

Statuts déposés en l'étude de M^e Revel, notaire à Paris.

Objet : L'acquisition et l'exploitation de gisements aurifères situés en Indochine.

L'obtention, l'acquisition, la prise à fait, l'exploitation et l'intermédiation de mines, minières et carrières de toute nature.

L'extraction, le traitement et le commerce de tous produits minéraux et notamment des métaux précieux.

La création, la construction, l'acquisition et l'exploitation de toutes installations industrielles et moyens de transport nécessaires aux besoins de la société, l'acquisition de tous immeubles et terrains.

La participation de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, de commandite, souscription ou achat de titres ou droits nouveaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement.

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, minières ou financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets de la société ou à tous objets similaires ou connexes.

Durée : 99 ans à partir de la constitution définitive de la société.

Apports : Il a été fait apport par la Compagnie générale financière pour la métropole et les colonies, société anonyme au capital de 10 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 150, boulevard Haussmann :

1° Du bénéfice d'une promesse de vente concernant vingt-huit périmètres de recherches situés dans la région de Tchepone, province de Savanakhet (Laos) ;

2° De la propriété de cinq périmètres de recherches situés dans la même région acquis sous condition de levée de la promesse de vente susvisée ;

3° Des études et prospections effectuées sur les gisements.

La promesse de vente constitue la suite de droits d'option antérieurement consentis à MM. Pierre Herrmann ¹, Henri d'Osmoy ² et Jean Bacque-Grammont, tous trois intervenus dans la rédaction des statuts pour approuver et ratifier l'apport.

Rémunération des apports. — Il est attribué à la Compagnie générale financière pour la métropole et les colonies 8.450 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées, à charge, en cas d'exécution de la promesse de vente, d'en effectuer la rétrocession au cédant, et 16.350 parts de fondateur sans valeur nominale.

Il est attribué à M. Pierre Hermann 580 parts de fondateur, sans valeur nominale, à M. Henri d'Osmoy 580 parts de fondateur, sans valeur nominale, à M. Jean Bacque-Grammont 290 parts de fondateur, sans valeur nominale.

Capital social. — Vingt-six millions de francs, divisé en 260.000 actions de 100 fr. chacune, dont 8.450 actions d'apport, entièrement libérées, et 251.550 actions de numéraire, libérées entièrement dès la souscription. Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois et sur simple décision du conseil d'administration, jusqu'à concurrence de cinquante millions de francs.

Parts de fondateur. — 18.000 parts de fondateur, sans valeur nominale, dont le nombre ne peut être augmenté. Il a été constitué une association des porteurs de parts.

17.800 parts ont été attribuées ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, 200 sont laissées à la disposition du conseil pour être, en cas d'exécution de la promesse de vente susvisée, attribuées au cédant et, à défaut, attribuées au mieux des intérêts de la société.

Assemblées générales. — L'assemblée générale annuelle se tient dans les dix mois de la clôture de l'exercice. Les assemblées générales doivent être convoquées vingt jours à l'avance suivant avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social. Ce délai peut être réduit à huit jours pour les assemblées extraordinaires tenues sur première convocation et pour les assemblées ordinaires tenues extraordinairement ou sur deuxième convocation. Si une assemblée doit se tenir en Indochine, la convocation doit être faite cinquante jours à l'avance.

Année sociale. — Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et de tous amortissements de l'actif ou constitution de réserves pour risques commerciaux ou industriels effectués par le conseil d'administration, constituent les bénéfices nets :

¹ Pierre Herrmann (Paris IX^e, 26 sept. 1882+Paris IX^e, 24 nov. 1959) : fils d'Ernest Herrmann, négociant-exportateur, président du comité français de la Banque de Paris y Mexico, administrateur du Crédit financier et industriel (1912), et de Berthe Schmoll. Frère d'Henri Herrmann (1880-1964), ingénieur Arts et Métiers et Supélec, administrateur délégué des calamiteuses Société d'entreprises générales et de charpentes industrielles et Société des chaux et ciments d'Aisy. Ingénieur E.C.P. Administrateur de la Compagnie minière du Laos (1928).

² Comte Henri d'Osmoy : déjà rencontré à la Société des mines de cuivre du Haut-Mékong (1923). Voir [encadré](#).

Sur ces bénéfices nets, il est d'abord prélevé :

1° Cinq pour cent pour la réserve légale ; .

2° Les sommes que rassemblée générale ordinaire sur la proposition du conseil d'administration, juge convenable d'affecter à des amortissements supplémentaires de l'actif social ou de reporter à l'exercice suivant.

Sur l'excédent, s'il en existe, sera prélevée la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, un intérêt de 8 p. 100 sur le montant dont les actions se trouveront libérées et non encore amorties. Si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires ne peuvent le réclamer sur les bénéfices des années suivantes, sauf intervention de la réserve spéciale indiquée ci-après.

Le surplus du bénéfice net, après prélèvement en faveur du conseil d'administration à raison de 70 p. 100 et 30 p. 100 aux parts de fondateur. Toutefois, sur la portion de bénéfices ainsi répartie entre les actions et les parts de fondateur, l'assemblée générale peut, sur la proposition du conseil d'administration, affecter au maximum la moitié de cette portion à un fonds de réserve extraordinaire qui lui-même servira, suivant les décisions de l'assemblée générale, soit à compléter aux actionnaires un premier dividende de 8 p. 100 en cas d'insuffisance des bénéfices d'un ou plusieurs exercices, soit au rachat et à l'annulation d'actions de la société, soit à l'amortissement partiel ou total de ces actions par voie de tirage au sort ou autrement. Enfin, sur la part de bénéfices revenant aux actionnaires seuls, il peut être créé des réserves spéciales qui demeurent leur propriété et peuvent être employées au rachat volontaire des parts de fondateur.

Liquidation. — Après règlement du passif et des charges de la société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à amortir entièrement le capital. Après distribution aux actionnaires du fonds spécial de réserve pouvant leur appartenir, le surplus est réparti à raison de 75 p. 100 aux actions et 25 p. 100 aux parts.

Obligations. — Il n'a été émis aucune obligation.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de La cotation, éventuelle des actions et parts de fondateur.

Société en formation. Pas de bilan.

Fondateur. — La Compagnie générale financière pour la métropole et les colonies, siège social 150, boulevard Haussmann, à Paris.

Compagnie générale financière pour la métropole et les colonies :

Le président du conseil d'administration,
GASTON DE FOMMERSVAULT,
150, boulevard Haussmann, Paris.

Société des mines d'or de Tchépone
(*La Journée industrielle*, 17 juillet 1928)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} août 1928)

La deuxième assemblée constitutive de cette société, tenue le 13 juillet, a approuvé le rapport du commissaire aux apports concernant les apports faits par la Compagnie générale financière pour la métropole et les colonies [CGFMC (Fommervault)]. Le capital a été fixé à 26 millions divisé en 260.000 actions de 100 fr., dont 251.500, actions de numéraire, entièrement libérées, et 8.450 actions d'apport. Il a été créé 18.000 parts de fondateur.

L'assemblée a nommé comme premiers administrateurs : la Banque de l'Indochine, MM. G. de Fommervault, R[ené] Brard [Étains et wolfram du Tonkin (EWT)], C[laude] Gautheron ³, A. de Lafaulotte ⁴, G. Ferret ⁵ et J[ean] Réveillaud ⁶.

Société des mines d'or de Tchépone
(*La Journée industrielle*, 19 août 1928)

Il vient d'être constitué sous cette dénomination une société anonyme qui a pour objet l'acquisition et l'exploitation de gisements aurifères situés en Indo-Chine.

Le siège social est à Paris, 150, boulevard Haussmann.

Le capital est de 26 millions, en actions de 100 fr., sur lesquelles 8.450 ont été allouées à la Compagnie générale financière pour la métropole et les colonies, qui reçoit, de plus, 16.000 des 18.000 parts de fondateur créées. Le capital pourra être augmenté jusqu'à concurrence de 60 millions.

Le premier conseil d'administration est composé de MM. Gaston de Fommervault, à Paris, boulevard Haussmann, 150 ; René Brard, ingénieur, 11, avenue Debasseux, Le Chesnay ; Claude Gautheron, ingénieur, à Neuilly-sur-Seine, 195, avenue du Roule ; Alexandre de Lafaulotte, à Paris, avenue Bosquet, 15 bis ; MM. Mallet frères et C^{ie}, banquiers, à Paris, rue d'Anjou, 37 ; Jean Réveillaud, à Paris, rue Michel-Ange, 57 ; et la Banque de l'Indo-Chine, à Paris, boulevard Haussmann, 96.

Société des mines d'or de Tchépone
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} septembre 1928)

Cette société vient d'être constituée à Paris, 150, bd. Haussmann, pour l'acquisition et l'exploitation de gisements aurifères en Indochine. Le capital est de 26 millions (pouvant être porté à fr. 50 millions) en actions de 100 fr., sur lesquelles 8.450 ont été allouées à la Compagnie générale financière pour la métropole et les colonies [CGFMC (Fommervault)], qui reçoit, de plus 16.000 des 18.000 parts de fondateur créées. Le premier conseil d'administration est composé de MM. Gaston de Fommervault, René Brard, Claude Gautheron, Alexandre de Lafaulotte, MM. Mallet frères et C^{ie}, banquiers, Jean Réveillaud, et la Banque de l'Indo-Chine.

INGÉNIEURS

³ Claude Jean Gautheron (Brie-Comte-Robert, 17 février 1883-Neuilly, 19 mai 1970). Chevalier (28 décembre 1916), puis officier (12 août 1917) de la Légion d'honneur comme capitaine du génie. Directeur général des Charbonnages du Tonkin à la suite de J.-Cl. Gollion (1923), il est recruté en 1927 par Fommervault comme administrateur délégué des Charbonnages d'Along et Dong-Dang, administrateur des Étains de l'Indochine, des Mines d'or de Tchépone, puis de Litcho (Siam) et des Étains de Silleda (Espagne).

⁴ Alexandre de Lafaulotte (1876-1957) : ancien des Mines d'étain de Cao-bang, administrateur des Étains et wolfram du Tonkin, de la SICAF et autres sociétés indochinoises. Représentant ici la Compagnie générale financière pour la France et les colonies.

⁵ On notera qu'entre cette première liste et celle du 1^{er} septembre, le dénommé « G. Ferret » disparaît alors qu'apparaît le nom de Mallet frères. Il s'agit en fait de Jacques Feray, de la maison Mallet.

⁶ Fils d'Eugène Réveillaud (1851-1935), député, puis sénateur de la Charente-Inférieure, Jean Réveillaud (1876-1966), fut lui-même maire de Saint-Jean-d'Angély (1944-1959), puis sénateur de la Charente-Maritime (1948-1955). Il avait épousé sa coreligionnaire protestante Alice Salathé, fille du Dr Auguste Salathé, de Spietz (Suisse), président des Étains de Kinta (Malaisie), et de Mme, née Dietz.

NOMINATIONS

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 10 septembre 1928)

M. Mittard , anc. ing. au Service des Mines du Tonkin, a été nommé dir. de la Soc. des mines d'or de Tchépone.

Mines d'or de Tchépone

(L'Éveil économique de l'Indochine, 23 septembre 1928)

Les actions, émises en souscription à Saïgon par les représentants du groupe Fommervault, ne sont nullement bloquées pour deux ans, comme certains bruits le laissaient entendre, et la liberté de transaction est acquise pour les porteurs saïgonnais.

Pendant la dernière semaine, le marché des titres s'est encore affermi et à marqué une tendance à la hausse.

Mines d'or du Kontum*

(L'Éveil économique de l'Indochine, 23 septembre 1928)

[...] Nous avons déjà dit ce que nous pensions de l'affaire de Tchépone. Le promoteur, M. Mittard, ingénieur des mines, a une connaissance approfondie du pugs au point de vue minier. Il n'aurait pas, s'il n'avait pas eu confiance, lâché la proie pour l'ombre. La mine est, de toutes, la mieux située au point de vue des transports, n'étant qu'à 125 kilomètres environ de la gare de Dôngha par la route coloniale de Dôngha à Savannakhet. [...]

CHRONIQUE DES MINES

Les mines d'or en Indochine : un nouveau Klondyke ?

(L'Éveil économique de l'Indochine, 6 janvier 1929)

[...] C'est aussi un gisement alluvionnaire que va exploiter la Société des mines d'or de Tchépone (Laos). Sur cette affaire, le public fonde de grandes espérances, sans bien savoir pourquoi, simplement parce que les promoteurs, l'ingénieur Mittard et le financier Fommervault, passent pour avoir la main heureuse. Nous sommes persuadé que M. Mittard ne s'est pas engagé à la légère dans cette affaire qu'il était bien placé pour connaître [ancien du service des Mines]. Quant à des données plus précises, on en aura bientôt car le directeur technique, M. Tuech, ingénieur des mines, qui était autrefois à Trang Da, vient d'arriver et va incessamment commencer l'étude de l'exploitation du gisement. Là, en tout cas, on ne trouvera pas les formidables difficultés qu'il a fallu surmonter à Bao Lac* pour le transport du matériel. [...]

LE LAOS MINIER ET LA BOURSE DE PARIS

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 mars 1929)

(L'Avenir du Tonkin, 13 mai 1929)

[...] La Société des mines d'or de Tchepone sera traitée plus longuement dans une étude spéciale sur l'or en Indochine. Aujourd'hui, nous nous contenterons de dire que cette société fut créée en juillet 1928 par M. de Fommervault, au capital de 26 millions, divisé en 260.000 actions de 100 francs. La Compagnie financière pour la métropole et les colonies apporta à la société la propriété de 5 périmètres sis à Tchépone, et une promesse de vente de 28 périmètres dans la même région ; elle reçut en échange 8.450 actions d'apport et 16.350 parts de fondateur sur 18.000 créées. Deux cents parts furent mises à la disposition du conseil d'administration, 580 remises à M. d'Osmoy, 580 à M. Herrmann et 290 à M. Bacque Grammont qui faisaient apport à la société des promesses de vente qu'ils détenaient. Un cinquième du capital fut réservé aux Indochinois qui souscrivirent avec empressement. Les parts ont droit à 30 % du solde des bénéficiaires, et les amortissements sont prélevés sur les 70 % réservés aux actions.

Les actions ont été bloquées jusqu'au 30 septembre 1930, et elles ne sont même pas imprimées.

Cependant, comme l'on ne peut empêcher des cessions de droits, il y eut très rapidement des négociations d'actions entre 300 et 400 francs. Actuellement, les actions cotent environ 325 francs et les parts 7.500, ce qui représente 84.500.000 francs pour les actions et 135 millions pour les parts, soit au total 220 millions environ. La capitalisation des parts semble excessive ; elle est peut-être motivée par le fait que les statuts prévoient que le conseil peut, sur simple décision, porter le capital à 50 millions, et parce que les amortissements seront prélevés sur la part du superdividende réservée aux actions.

Que valent les gisements de Tchepone ? Ils sont connus depuis longtemps : ce sont des gisements alluvionnaires qui sont très riches, si l'on croit M. Mittard, le premier ingénieur qui les prospecta pour M. de Fommervault. Il y a, paraît-il, une quantité énorme d'alluvions à traiter, et la société envisagerait d'utiliser plusieurs dragues très puissantes du même type que celle qui est à Bao-Lac. On parle d'une production éventuelle de 7 à 8 kg d'or par jour, mais ces chiffres nous semblent par trop optimistes. Attendons au moins le rapport de l'ingénieur de Kilo-Moto, un des rares spécialistes français de gisements aurifères, qui a été envoyé sur place.

Le conseil d'administration des Mines d'or de Tchépone comprend : la Banque de l'Indochine, M. Ferret [*sic* : *Feray*], associé de la Banque Mallet, MM. G. de Fommervault, Brard, Gautheron, de Lafaulotte et Réveillaud. [...]

HUÉ

(*L'Avenir du Tonkin*, 8 avril 1929)

De passage. — M. le comte d'Osmoy, directeur des Mines d'or [de Tchépone], madame Sabuc, femme de l'ingénieur des mêmes mines, venant de Savannakhet...

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 mai 1929)

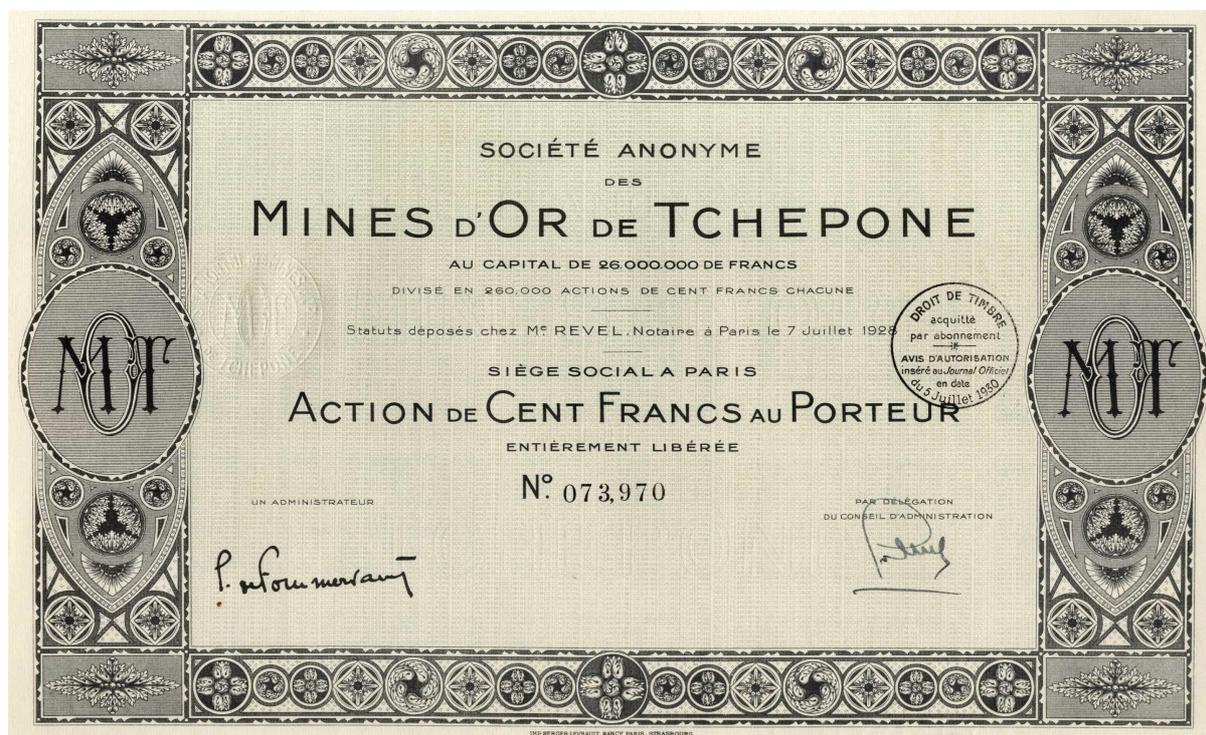
[...] Le second semestre de 1928 a vu l'éclosion de cinq sociétés minières au Laos : [...] La Société des Mines d'or de Tchépone sera traitée plus longuement dans une étude spéciale sur l'or en Indochine. Cette société fut créée en 1928 par M. de Fommervault, au capital de 26 millions, en 260.000 actions de 100 fr. La Compagnie financière pour la métropole et les colonies apporta à la société 5 périmètres sis à Tchépone, et une promesse de vente de 28 périmètres dans la même région ; elle reçut en échange 8.450 actions d'apport et 16.350 parts sur 18.000 créées.

Un cinquième du capital fut réservé aux Indochinois qui souscrivirent avec empressement.

Les gisements de Tchépone, connus depuis longtemps, sont des gisements alluvionnaires très riches, si l'on croit M. Mittard, le premier ingénieur qui les prospecta pour M. de Fommervault. Il y a, paraît-il, une quantité énorme d'alluvions à traiter, et la société envisagerait d'utiliser plusieurs dragues puissantes du même type qu'à Bao Lac. Ou parle d'une production éventuelle de 7 à 8 kg d'or par jour, mais ces chiffres, semblent trop optimistes. Attendons au moins le rapport de l'ingénieur de Kilo-Moto [Congo belge], un des rares spécialistes français de gisements aurifères, qui a été envoyé sur place. [...]

Action française
Mines d'or de Nam-Kok
Assemblée générale
Société anonyme française au capital de 30 000.000 de francs.
Siège social : 20, rue Laffitte, Paris.
(L'Éveil économique de l'Indochine, 29 septembre 1929)

Administrateurs. — J[ules] Mittard, ingénieur des mines, ancien ingénieur des mines du gouvernement du Tonkin, administrateur de la Société des mines d'or de Tchépone.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES D'OR DE TCHEPONE
au capital de 26.000.000 de fr.
divisé en 260.000 actions de cent fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Revel, notaire à Paris, le 7 juillet 1928

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
en date du 5 juillet 1930

Siège social à Paris
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur : P. de Fommervault
Par délégation du conseil d'administration : ?
Impr. Berger-Levrault — Nancy Paris Strasbourg

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} octobre 1930)

La Société des mines d'or de Tchépone a réalisé en 1929 un bénéfice net de 743.612 francs qui a été affecté à l'amortissement des frais de constitution ; ce bénéfice provient du placement des capitaux disponibles.

Le plan définitif d'exploitation ne sera arrêté qu'à la suite d'un voyage d'inspection qui est prévu pour le début de 1931.

Des actionnaires qui s'émancipent
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 septembre 1931)

Un assez grand nombre d'actionnaires se sont réunis le 29 juillet et ont constitué un syndicat de défense dont M^e Cancellieri a été nommé président. Le Comité a décidé d'adresser à M. de Fommervault le télégramme suivant : « Actionnaires Tchépone émus bruits visant, disparition actif social et substitution syndicat à eux-mêmes pour option Litcho ont constitué syndicat défense et décidé soutenir intérêts par toutes voies de droit. Câblez et fournissez tous détails voie aérienne. Cancellieri, avocat, président Syndicat. »

Le Comité va étendre son action au Tonkin où se trouvent de nombreux et importants actionnaires.

N.D.L.R. — Il y a bien d'autres sociétés dont les actionnaires devraient se constituer en syndicat de défense. Certaines sociétés au Tonkin, en prennent trop à leur aise avec leur administration à Paris et leur majorité dont l'intérêt est de dépouiller la minorité. [...]

(*Revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1931)

Le 29 juillet s'est constitué, à Saïgon, un Syndicat de défense d'actionnaires de la Société de Tchépone qui a nommé président M^e Cancellieri.

Société des mines d'or de Tchépone

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 décembre 1931, p. 1040)

Les actionn., réunis en ass. ord., ont approuvé les comptes de l'ex. 1930. Il n'a pas été établi de compte de profits et pertes, la soc. n'étant pas encore en période d'expl.

Le conseil a indiqué dans son rapport qu'une expl. rémunératrice de concession du Laos, malgré la teneur en or du minerai, a été reconnue, à la suite d'un dragage, comme techniquement impossible. Par contre, la soc. s'est intéressée à des gîtes aurifères en Malaisie siamoise, aux confins des États malais fédérés, et des travaux de rech. ont été entrepris depuis un an à la mine de Litcho où, selon un rapport en date du 1^{er} février dernier, a été décelée une teneur en or reconnue intéressante.

SIMPLES QUESTIONS

(*Bec et ongles*, 26 décembre 1931)

Pourquoi M. Feray, représentant de la Banque Mallet frères et Cie à la société des Mines d'or de Tchépone, et M. Hausmann, représentant de la Banque de l'Indochine à la même société, ont-ils envoyé leur démission d'administrateurs la veille de l'assemblée du 10 décembre dernier ? Pourquoi la Banque de l'Indochine déclare-t-elle, lorsqu'on lui demande des renseignements sur les Mines d'or de Tchépone que l'affaire n'est pas intéressante ?

Drôle de façon de justifier la place d'administrateur que cet établissement avait exigée jadis.

En tout cas, le *quitus* a été refusé par les actionnaires, et avec raison, à ces deux entreprises bancaires et on comprend le soin que prit M. Feray pour éviter que le nom de la Banque Mallet fut prononcé lors de la discussion.

En récompense de ses services, ledit M. Feray vient d'être nommé administrateur de l'Union Parisienne et membre du conseil de direction. Évidemment, les exploits qui l'ont signalé à l'attention du public aux Mines d'or de Tchépone méritaient une telle récompense. En attendant, la société a 18 millions gelés à la Compagnie générale financière alias Banque de Fommervault (à la Santé).

Un signe des temps :
la révolte des actionnaires

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 mars 1932)

Deux événements font quelque bruit en Indochine en ce moment : le refus de *quitus* par les actionnaires de la MINÉ DE TCHÉPONE* aux directeurs représentant la Banque de l'Indochine et la banque Mallet d'une part, et d'autre part la mise en accusation, sur plainte des actionnaires de L'UNION MINIÈRE INDOCHINOISE* et de la NAM-KOK*, de M. Martial Merlin et de ses collègues du conseil d'administration. [...]

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} juillet 1933)

Tchepone a obtenu une prorogation de son option sur le gisement de Litcho (Siam du Sud). L'actif comprend encore près de 18 millions de francs en banque (sur 26 de

capital). MM. Dandolo ⁷ et [Bernard] Faure-Beaulieu [de l'Association minière] ont remplacé dans le conseil MM. Haussmann et Mallet, démissionnaires.

MINES D'OR DE TCHÉPONE
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 26 octobre 1933)

La Société des mines d'or de Tchépone, qui a été fondée par M. de Fommervault au temps des coups de Bourse et des douces illusions, a toujours beaucoup fait parler d'elle. Lancement tumultueux, hausse immédiate et démesurée des titres que l'on s'arrachait à Saïgon, plus tard annonce de l'échec des prospections, plus tard encore *lutte au sein du conseil et de l'assemblée générale entre le groupe fondateur et de puissants banquiers* désireux de s'approprier le bénéfice d'une option prise par la société sur un gisement aurifère situé au Siam. Constitution de syndicats de défense des actionnaires, intervention de juristes, circulaires et notes à la presse, assemblées houleuses, rien n'a manqué. Aujourd'hui, tout paraît apaisé. L'une des résolutions adoptées par la dernière assemblée générale des actionnaires donne *quitus* définitif de leur gestion à *MM. Haussmann et Mallet frères démissionnaires au cours de l'exercice 1932*. Les mandataires des grandes Banques ont quitté le terrain, abandonnant une partie qui fut âprement disputée de part et d'autre et dont, en dépit de tant de communiqués et de déclarations véhémentes publiques et privées, on ne sait rien de très précis.

La situation au 31 décembre apparaît satisfaisante : les fonds en Banque s'élèvent à près de 18 millions pour 631.000 francs seulement de créiteurs divers. Il est vrai que les fonds en Banque ne sont pas rigoureusement liquides. Toutefois, le conseil a indiqué que les accords passés avec l'établissement bancaire intéressé, en vue de « réaliser dans les meilleures conditions les éléments d'actif immobilisés » ont reçu leur application normale, de sorte que la trésorerie est normalement approvisionnée.

Tout l'avenir de la société dépend donc de la valeur de sa participation dans un syndicat de Recherches fondé par Tchépone et l'Association minière, cette dernière en étant la gérante, pour la prospection de périmètres aurifères situés à Litcho*, en Malaisie siamoise.

L'Association minière, gérante du syndicat, a vérifié les travaux effectués par la Société de Tchépone et a confirmé les résultats trouvés quant à l'existence d'un premier filon et à ses teneurs.

Depuis, les prospections ont été activement poussées. L'existence d'un gisement exploitable avec profit paraît démontrée. D'ailleurs, il ressort des déclarations de M. [Jules] Bordeaux ⁸ à l'assemblée des actionnaires que si l'option consentie par les propriétaires du gisement n'avait pas été renouvelée gratuitement en mars dernier, le syndicat aurait levé l'option, les résultats acquis lui paraissant de nature à justifier la

⁷ Marc Dandolo : colon tonkinois d'origine auvergnate, tour à tour agent de l'Union-Incendie à Haïphong, directeur de l'*Avenir du Tonkin* à Hanoï, administrateur délégué des Pulpes et papeteries du Tonkin à Vietri, prospecteur minier, inventeur des Mines d'or de Pac-Lan, apporteur de concessions à la Société agricole et forestière de Yên-My et aux Charbonnages de Ninh-Binh, administrateur des Mines d'or d'Outre-Mer...

⁸ Jules Bordeaux (1875-1939) : officier d'artillerie, administrateur de la Compagnie minière des pétroles de Madagascar, puis administrateur de plusieurs filiales du groupe Fommervault (Société minière La Barytine, Charbonnages de Ninh-Binh, Charbonnages d'Along et Dong-Dang, Étains de l'Indochine, Société minière du Cambodge, Mines d'or de Tchépone, puis d'outre-mer).

La fratrie des Bordeaux comprenait en outre Albert (ingénieur des mines)(mission pour l'Andavakoera à Madagascar, la mine d'or de Pac-Lan et les mines de plomb et zinc de Chodon au Tonkin, les Étains de l'Indochine, etc.), Paul (général), Henry (romancier, académicien français), Valentine (sœur de la Charité morte en Chine), Marthe (épouse Ponet, romancière) et Louis (avocat).

constitution d'une société d'exploitation. L'option étant prolongée jusqu'au 31 décembre 1933, le syndicat a poursuivi et poursuit encore ses recherches. On ne tardera pas d'ailleurs à être fixé sur les intentions de l'Association minière puisqu'au cas où elle ne lèverait pas l'option, elle devait en aviser la Société de Tchépone avec un préavis de 2 mois.

Précisons que la participation de Tchépone dans le syndicat de Litcho est de 420 millièmes, la société ayant attribué en rémunération de son concours 5 millièmes à son directeur en Extrême-Orient, M. Sireyjol ⁹.

*
* * *

Nous avons recherché dans le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association minière* pour l'année 1932, une confirmation des déclarations plutôt optimistes du conseil d'administration de Tchépone concernant Litcho. Il est à peine question de cette affaire dans le long rapport du conseil, mais nous devons à la curiosité d'un actionnaire, qui interrogea M. Devies ¹⁰, président, de pouvoir transcrire, d'après le compte-rendu sténographié, le dialogue suivant :

Un actionnaire. — Certains actionnaires auraient intérêt à obtenir de vous quelques courtes explications, en ce qui concerne les intérêts de notre Association dans une mine d'or du Siam [Litcho]. Cette prospection est entreprise depuis longtemps, puisqu'à l'assemblée générale dernière, vous nous aviez dit tous les espoirs que vous aviez dans cette participation. Cette année, le rapport se borne à constater que les travaux de prospection sont toujours en cours. Voulez-vous nous dire si vous avez des raisons de croire que la prospection sera bientôt suffisante pour permettre de commencer l'exploitation, et quels résultats vous envisagez ?

M. le président. — Je vais répondre à vos deux questions :

À quel moment nous reprendrons cette exploitation ? Ce sera avant le 15 octobre.

Quant aux résultats de l'exploitation future, cette affaire n'étant pas notre propriété, mais celle d'un groupe, je n'ai pas le droit de donner ces renseignements ; nous nous bornons à continuer les travaux dans des conditions qui paraissent satisfaisantes.

M. Devies est moins prolix que M. [Jules] Bordeaux. Est-ce pessimisme ou habileté ?

Toutefois, de cette brève déclaration, on peut conclure que l'Association minière est disposée à entreprendre l'exploitation.

Il faudra nécessairement créer dans ce but une société nouvelle. Il faudra même faire appel au public ou à des groupes étrangers, car la trésorerie des deux sociétés fondatrices ne paraît pas en mesure de suffire à l'opération.

Les actionnaires de Tchépone se trouveront nécessairement intéressés dans la nouvelle société par l'apport de l'option et des résultats des travaux effectués par le Syndicat. Mais pour juger de l'avenir de l'affaire, il importe de savoir dans quelles conditions elle sera créée.

Nous ne tarderons pas à être fixés sur ce point.

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 23 novembre 1933)

⁹ Ernest J.-B. Sireyjol (village de Laval, commune de Condat, Lot, 10 septembre 1899-10 janvier 1964) : marié le 29 août 1935 avec Geneviève de Marliave. Ingénieur de l'École des mines de Paris.

¹⁰ Probablement Maurice Devies (1872-1952), président du Crédit foncier colonial (1931). Voir [encadré](#). Nous avons cherché en vain trace d'une Devies à l'Association minière.

Comme nous le faisons prévoir dans l'article que nous avons récemment consacré à la Société de Tchépone, l'Association minière a levé l'option sur les périmètres de Litcho. La société d'exploitation ne tardera donc pas à être constituée.

Mines d'or de Tchépone
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 28 décembre 1933)

L'assemblée extraordinaire n'a pu se tenir faute de quorum, mais l'administrateur délégué a fourni des renseignements sur les recherches effectuées aux mines d'or de Litcho (Malaisie siamoise), par le Syndicat dans lequel la société a une participation de 425/1.000.

Les travaux ont, dès à présent, révélé l'existence de 18.000 tonnes environ de minerai certain contenant 1 tonne d'or, de 9.500 tonnes de minerai probable contenant 1 tonne d'or, de 152.000 tonnes de minerai possible d'une teneur oscillant aux environs de 60 grammes à la tonne, soit 10 tonnes environ d'or. Les frais d'exploitation sont estimés à 200 francs par tonne de minerai, les bénéfices à 460 francs.

L'option sur la mine a été levée le 15 octobre pour l'« Association minière » qui gère le « Syndicat Litcho » et qui prépare la constitution de la société d'exploitation.

Les installations projetées, susceptibles d'être mise en marche avant la fin de l'an prochain, pourraient traiter soit 50 tonnes de minerai par jour avec un bénéfice de 7 millions par an, soit 100 tonnes avec un bénéfice double.

La société à créer sera au capital de 15 millions et comportera 12.000 parts ayant droit à 30 % des bénéfices après paiement d'un intérêt aux actions de 6 %. Les participants au « Syndicat Litcho » auront un droit de souscription privilégié à ces titres.

L'administrateur délégué a tenté d'estimer la valeur de la participation de 1425/1.000 au « Syndicat Litcho » qui ménage le droit de souscrire au pair, à 42,5 pour cent, soit 6.175.000 francs, du capital de la société nouvelle et de recevoir 37,8 pour cent du bénéfice revenant aux parts en tenant compte des 10 % attribués à la gérance.

Dans l'hypothèse d'un bénéfice annuel de 7 millions de la future société, dont 2 millions revenant aux parts, la « Société Tchépone » encaisserait environ 2 millions.

La « Société de Tchépone », qui, d'ailleurs, va recevoir 1.400.000 francs du fait de la levée de l'option sur les mines de Litcho, pourrait se procurer des ressources en réalisant une partie des droits et titres qui lui reviennent.

Sinon, elle pourrait procéder à une augmentation du capital, actuellement de 26 millions, mais préalablement réduit de moitié, à raison d'environ une action nouvelle pour quatre anciennes.

Notre carnet financier
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 1^{er} janvier 1934)

Tchépone réduit son capital de 26 millions à 10.400.000 francs ; les actionnaires recevront 2 actions nouvelles pour 5 anciennes. On a mis en vente 3.500 actions et 850 parts.

TCHÉPONE
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 18 janvier 1934)

Pour compléter les récentes informations que nous avons publiées sur la situation de la société et ses perspectives d'avenir, nous croyons intéressant de reproduire *in extenso* l'exposé qu'a fait à l'assemblée générale des actionnaires M. Gautheron, administrateur délégué de la société [etc.]

Mines d'or de Tchépone
Assemblée extraordinaire du 11 janvier 1934
Le capital est réduit de 26 millions à 10.400.000 francs
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 1^{er} mars 1934)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société des mines d'or de Litcho, à laquelle, messieurs, votre société fait apport de gisements miniers en Malaisie siamoise, est actuellement en formation au capital de 15 millions de francs.

Nous vous rappelons que, d'ores et déjà, aux termes des statuts de celle-ci, la Société anonyme des Mines d'or de Tchépone reçoit, à titre de rémunération d'apport et pour son compte propre, 1.400.000 francs en actions d'apport et 4.200 parts de fondateur, sur un total de 11.500.

Ces éléments d'actif lui sont donc définitivement acquis.

Ses droits de souscription portent sur environ 4.200.000 francs. La souscription est ouverte jusqu'au 31 janvier 1934.

Il a paru résulter des consultations auxquelles votre conseil a procédé, notamment au cours de vos précédentes réunions officieuses, qu'une augmentation de capital ne trouverait pas, en raison des conditions générales actuelles et du délai relativement bref qui nous est imparti, les concours nécessaires.

Votre conseil a donc engagé des négociations tendant, par un accord approprié avec les groupements extérieurs, à vous assurer une participation aussi élevée que possible dans la Société de Litcho. Ces négociations se poursuivent, mais il n'est pas possible à votre conseil, dans leur état actuel, de vous donner des précisions à cet égard.

S'il se produit qu'une fraction plus ou moins importante des droits de souscription de votre société reste en dehors des accords d'ensemble envisagés, les actionnaires seront appelés à en bénéficier par préférence à tous autres.

Il a paru qu'une distribution à titre gratuit de ces droits de souscription soulevait des objections d'ordre juridique qui ne permettraient pas de l'envisager.

Par conséquent, votre conseil prie les actionnaires qui seraient désireux de souscrire directement à la Société de Litcho, de lui faire connaître aussitôt que possible, et sans engagement de leur part, le nombre d'actions qu'ils désireraient éventuellement se réserver. Ils auront au prorata de leurs titres, la possibilité d'acquérir la fraction correspondante de droits de souscription, par préférence, aux prix que la société pourra obtenir des acheteurs extérieurs. La souscription sera close le 20 janvier 1934 à midi.

Enfin, le solde des droits sera, après cette date, utilisé au mieux des intérêts de la société.

En ce qui concerne les modifications du capital social qui font l'objet de votre réunion, il a paru convenable à votre conseil de vous proposer de ramener le montant nominal de votre capital à un taux évalué en tenant compte seulement des droits déjà définitivement acquis dans la société Litcho et en évaluant leur valeur d'après les données minima fournies par le gérant du Syndicat.

La rémunération de capital est ainsi garantie à un taux raisonnable, en tout état de cause et même dans l'hypothèse la plus défavorable.

Dans ces conditions, s'il était utile à votre société d'envisager une faible augmentation de capital, la rentabilité de vos actions permettrait d'effectuer cette opération dans les conditions normales.

Votre conseil vous propose donc de ramener votre capital de 26 millions à 10.400.000 francs et de voter en conséquence les résolutions qui vont vous être soumises.

LES RÉOLUTIONS

Les résolutions ci-dessous ont été adoptées à l'unanimité :

Première résolution

L'assemblée générale décide ce qui suit :

Le capital social primitivement, fixé à 26.000.000 de francs est réduit à la somme de 10.400.000 francs. Cette réduction s'effectuera par échange de 5 actions anciennes contre 2 actions nouvelles avec, s'il y a lieu, obligation de cession ou achat d'actions anciennes pour permettre l'échange, conformément à l'article 9 des statuts.

La date et les conditions matérielles de l'échange seront fixées par une délibération du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie et remplace ainsi qu'il suit, l'article 7 des statuts :

« Le capital social est à 10.400.000 francs et divisé en 104.000 actions de 100 fr. chacune.

Sur ces actions, 3.380 ont été attribuées à la Compagnie Générale Financière pour la Métropole et les colonies [CGFMC][Fommervault], à charge de rétrocession à M^{lle} Pai. Les 100.620 actions de numéraire formant le surplus du capital ont été libérées en totalité lors de la souscription.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social et. en outre, à une part des bénéfices déterminés ci-après. »

Troisième résolution

Pour faire publier la présente délibération, conformément à la loi, tout pouvoir est donné au porteur d'une expédition ou d'une copie du présent procès-verbal.

Quatrième résolution

L'assemblée générale en tant que de besoin donne acte au conseil d'administration de sa déclaration sur les mesures prises en vue de la souscription à la Société des mines d'or de Litcho et les approuve pleinement.

Suite :

Fin 1934 : transformation en [Mines d'or d'Outre-Mer \(Siam\)](#).